

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE L'ASSOMPTION

AVIS PUBLIC

Adoption du règlement numéro 03-411-23-01 amendant le règlement numéro 01-411-22 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Charlemagne

En vertu de l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, avis public est par la présente donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal qui sera tenue mardi le 11 avril 2023 à 19h00, le règlement intitulé: «Règlement numéro 03-411-23-01 amendant le règlement numéro 01-411-22 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Charlemagne» sera adopté.

Conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, ce projet de règlement a pour objet de modifier la valeur de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du Conseil municipal devant être déclaré au greffier.

Toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement et en obtenir copie au bureau de la soussignée, situé au 84, rue du Sacré-Cœur à Charlemagne, aux heures d'ouverture des bureaux.

Donné à Charlemagne le 16 mars 2023

Virginie Riopelle

Directrice administrative et greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 16 mars 2023, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 16 mars 2023.

Donné à Charlemagne ce 16 mars 2023

Virginie Riopelle .

Directrice administrative et greffière